

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 26/08/2026

VOI.26.00.A02511

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE VIOLET, RUE ANDREY, CHEMIN DES GRANDS BAS, RUE GRENOT et
RUE JEAN WYRSCH

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux d'aménagement du parvis de l'Institution Notre Dame Saint Jean rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE VIOLET et RUE ANDREY

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/08/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE VIOLET dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire RUE ANDREY / RUE VIOLET et le CHEMIN DE L'ESPERANCE à partir de 08h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 28/08/2026, les véhicules circulant, au niveau du carrefour à sens giratoire RUE ANDREY / RUE VIOLET ont l'interdiction de se diriger en direction de la RUE VIOLET à partir de 08h00.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains.

Article 3 : Le 28/08/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 pour tous les véhicules circulant au niveau du carrefour à sens giratoire RUE ANDREY / RUE VIOLET en direction du CHEMIN DE L'ESPERANCE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ANDREY en direction du carrefour à sens giratoire RUE ANDREY / CHEMIN DES GRANDS BAS
- CHEMIN DES GRANDS BAS en direction du carrefour à sens giratoire CHEMIN DES TORCOLS / CHEMIN DES GRANDS BAS / RUE FRANCIS CLERC
- CHEMIN DES GRANDS BAS en direction de la RUE GRENOT
- RUE GRENOT
- RUE ANDREY en direction de la RUE JEAN WYRSCH
- RUE JEAN WYRSCH en direction de la RUE VIOLET
- RUE VIOLET



Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 AOUT 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public